

**MAIRIE DE CAJARC**  
46160 CAJARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2016-046**

L'an deux mil seize, le sept juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2016

**Présents :** MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, VIRATELLE

**Excusée :** MME POUGET qui donne procuration à MME COMBA

**Objet : AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) - Finalisation du dossier**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la délibération du 16 octobre 2008, la commune s'est lancée dans l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) substituée depuis le 12 juillet 2010 (date à laquelle l'article de 28 de la loi grenelle II a été promulguée) à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette servitude d'utilité publique a pour finalité de préserver les enjeux patrimoniaux de la commune dans le respect du Développement Durable. Plus qu'un outil de préservation du patrimoine, l'AVAP permet au travers de son règlement partagée avec l'UDAP d'objectiver les avis sur autorisation de travaux.

M. le Maire rappelle que le prestataire choisi par voie de délibération le 25 juin 2009 (Cabinet Pierre-Jean Trabon) n'a pas conduit l'ensemble de ses prestations au marché faute de possibilité de présentation du projet d'AVAP en Commission Régionale de Protection des Sites (CRPS).

Compte-tenu de ces éléments et de la nécessité partagée de bénéficier d'un outil de protection d'un patrimoine de premier ordre, M. le Maire propose de relancer la procédure avec l'UDAP sur la base du projet ajourné et des prestations en créance.

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité : 1 voix « contre » F. Papin,

- **Décide** de prescrire l'établissement de ces prestations complémentaires en vue de finaliser la procédure d'élaboration de l'AVAP ;
- **Décide** de constituer la Commission Locale AVAP ;
- **Décide** d'organiser la concertation avec la population via :
  - un journal local,
  - une réunion publique,
  - un dépliant explicatif, une exposition (idem sur les conséquences financières)
- **Décide** d'informer la DRAC de cette délibération en vue de demander des subventions sur les prestations en créance.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE LE 13/7/16  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 13/7/16  
RENDU EXÉCUTOIRE LE 09/09  
LE MAIRE

Fait à Cajarc le 7 juillet 2016  
Le Maire,  
J. Borzo

